

Règlement et tarifs 2024

RÈGLEMENT

1. La foire aura lieu de 8h00 à 16h00, à l'extérieur, par n'importe quel temps.
 2. Chaque exposant fournira le matériel nécessaire à son stand et sera responsable du montage et du démontage de celui-ci. **Aucun matériel ne sera mis à disposition par les organisateurs.**
 3. Dès 6h00, les exposants pourront retirer le jeton mentionnant l'emplacement de leur stand. A 7h30, tous les exposants devront impérativement être en place.
 4. **Tout exposant qui ne s'est pas acquitté du paiement de son stand lors de l'édition précédente, peut se voir refuser un emplacement pour la prochaine édition.**
 5. **Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser des participants sans en justifier les raisons.**
 6. 30 jours avant la Foire vous recevrez par voie écrite les documents suivants : la confirmation de participation, la facture de votre stand ainsi que les modalités de la journée.
 - a. Au moment de la réception de la confirmation, **la facture est payable en totalité avant l'événement, selon les conditions indiquées. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, à partir du moment où la confirmation vous est parvenue.**
 - b. **En cas de non-paiement dans le délai imparti, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser la participation de l'exposant.**
- Si toutefois, pour des raisons indépendantes de notre volonté, vous n'auriez reçu aucune nouvelle de notre part au 10 octobre 2024, veuillez vous adresser par e-mail à : foiredelaroche@bluewin.ch.*
7. **Tous les exposants qui manipulent et fabriquent de la nourriture sur leur stand sont tenus de respecter toutes les prescriptions en matière d'hygiène selon les législations cantonale et fédérale en vigueur sur les denrées alimentaires.**
 - a. Instructions concernant la remise de denrées alimentaires lors de marchés ou de manifestations temporaires du canton de Fribourg : <https://www.fr.ch/saav/energie-agriculture-et-environnement/agriculture-et-animaux-de-rente/manifestations-temporaires-et-marches>
 - b. Loi fédérale sur les denrées alimentaires : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/81.html#817>
 8. L'aménagement de cantines/restaurants doit faire l'objet d'une demande préalable au comité d'organisation à l'adresse foiredelaroche@bluewin.ch
 9. Tout stand proposant de l'alcool (à la vente et/ou à la dégustation) est tenu de respecter la législation en vigueur concernant les limites d'âge légal.
 10. La sous-location est strictement interdite !
 11. Les exposants sont tenus de débarrasser leurs déchets.
 12. Les sociétés qui tiennent des bars sont tenues de respecter les directives suivantes :
 - a. Les horaires d'ouverture s'étendent de 8h à 22h : la vente de boissons et les éventuelles animations doivent impérativement cesser à 22h.
 - b. Chaque bar doit s'équiper des panneaux indiquant la limite d'âge pour la remise d'alcool. Ces panneaux peuvent être commandés gratuitement ici :

<https://shop.addictionsuisse.ch/fr/alcool/266-panneau-pour-la-protection-de-la-jeunesse-alcool.html>

13. **Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de casse ; veuillez donc conclure une assurance responsabilité civile. Ceci est valable tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales et s'applique à tous les stands.**

TARIFS PAR MÈTRE LINÉAIRE

Patente et autorisations comprises (sans électricité)

- | | |
|--|-------------|
| 1. Produits d'artisanat et/ou alimentaires (vêtements, bijoux, boulangerie, viandes) | CHF 15.00/m |
| 2. Vente de vins et autres boissons alcoolisées | CHF 30.00/m |
| 3. Restauration, bars | CHF 50.00/m |
| 4. Taxe forfaitaire de raccordement électrique pour 230V | CHF 20.00 |
| 5. Taxe forfaitaire de raccordement électrique pour 400V | CHF 50.00 |